



REGLEMENT INTERIEUR

des déchèteries intercommunales du SICTOM du GUIERS

- Domessin, route de Verel de Montbel,
- Les Abrets, route de Romagnieu,
- St Genix sur Guiers « Le Truison.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la Délibération du 22 avril 2010 visée en Préfecture le

ARTICLE 1 - Définition de la déchèterie.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et à ses textes d'application. Elle relève de la rubrique 2710 de la nomenclature applicable aux installations classées. Elles sont soumises au régime de déclaration et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 2 avril 1997.

La déchèterie est définie comme un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les professionnels, peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature conformément aux dispositions du règlement de collecte en vigueur.

Il est entendu par "professionnels", comme étant toute "entité" hors ménages comme :

- **Les artisans** immatriculés au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour les entreprises installées dans les départements de l'Isère et de la Savoie (article 19-I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996) ;
- **Les commerçants** immatriculés au Registre du Commerce et des sociétés, ainsi que les commerçants ambulants ;
- **Les entreprises** présentant un numéro de SIREN, SIRET et code APE (S.A.R.L., E.U.R.L., S.A...) ;
- **Les agriculteurs** (exploitant seuls, G.A.E.C., E.A.R.L.) ;
- **Les administrations** comprenant les administrations publiques centrales, les administrations publiques territoriales et les administrations de sécurité sociale ;
- **Les associations** (Association non déclarée, Fondation, Association d'utilité publique, Fédération, Régies de quartier, Association intermédiaire, Association de services aux personnes, Associations agréées, ONG, Association "de famille", Associations étrangères ...).
- **Les professions libérales.**

ARTICLE 2 - Rôle de la déchèterie.

Il existe actuellement trois déchèteries sur le territoire du SICTOM du GUIERS :

- La déchèterie des Abrets est implantée route de Romagnieu, 38490 les Abrets ;
- La déchèterie de Domessin est implantée route de Verel de Montbel, 73330 Domessin ;
- La déchèterie de St Genix sur Guiers, lieu dit « le truison », 73240 St Genix sur Guiers ;

Elles ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants et aux professionnels définis dans l'article ci-dessus (sous conditions des articles 6 et 7) d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères sans, toutefois, déroger aux textes en vigueur ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre

ARTICLE 3 – Les horaires d'ouverture.

Les heures d'ouverture des déchèteries intercommunales sont les suivantes :

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
Le lundi	14h – 18h30	Le lundi	14h – 17h
Du mardi au samedi	9h30 – 12h00 14h – 18h30	Du mardi au samedi	9h30 – 12h00 14h – 17h

Les déchèteries ne sont pas ouvertes aux "professionnels" les samedis.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Elles sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

L'accueil des utilisateurs sur les déchèteries n'est plus assuré 10 minutes avant l'heure de fermeture desdits équipements.

ARTICLE 4 - Déchets acceptés.

Les usagers sont tenus de faire connaître la nature des déchets qu'ils apportent dès leur arrivée sur le site aux gardiens.

Pour les particuliers et les professionnels les déchets acceptés sont les suivants :

- Les déblais et gravats inertes, terres (non polluées) et matériaux de démolition ou de bricolage ;
- Le bois et les déchets végétaux (tontes, tailles, produits d'élagage ou branchages...) ;
- Les ferrailles et métaux non ferreux ;
- Les encombrants ou monstres (matelas, canapé,...) ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (*limité à 5 unités par apport*);
- Les tubes néons et lampes (hors ampoule à filament) ;
- Les papiers, cartons vidés et pliés, journaux, revues... ;
- Les déchets de plâtre (placo-plâtre) ;
- Le PVC (tubes, chenaux...) ;
- Les bouteilles plastiques ;
- Le verre ;
- Les textiles ;

- Les piles ;
- Les pneumatiques usagés de véhicules légers à quatre roues propres et sans jante (*limité à 5 unités par apport*).

Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement. Ce sont :

- Les batteries ;
- Les huiles de vidange usagées dans la limite d'une quantité de 20 litres par mois ;
- Les huiles de friture dans la limite d'une quantité de 20 litres par mois ;
- Les peintures et les colorants ;
- Les laques et vernis ;
- Les solvants ;
- Les acides, soudes, détergents ;
- Les éléments nutritifs pour végétaux (engrais ...) et les produits de protection des plantes (produits phytosanitaires, herbicides ...) ;
- Les produits d'entretien, colles et adhésifs ;
- Les aérosols ;
- Les tubes fluorescents, halogènes et ampoules ;
- Les thermomètres à mercure et autres produits et matériels contenant du mercure ;
- Les emballages ayant contenu des produits toxiques ;
- Les radiographies ;
- Les bouteilles de gaz et les extincteurs qui ne sont pas repris par les filières classiques ;



Les déchets liquides, pâteux ou pulvérulents doivent être apportés dans des récipients fermés étanches et de préférence, dans les récipients d'origine du produit.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être précisée par la Collectivité en fonction des types de déchets non prévus et des filières d'élimination existantes et mises en place.

ARTICLE 5 – Les déchets interdits.

Seront refusés les déchets suivants :

- Les ordures ménagères ;
- Les Déchets Industriels Spéciaux ;
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin précités) ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, de leur radioactivité (n'entrant pas dans les catégories de déchets ménagers spéciaux spécifiés à l'article 4) ;
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4, en particulier les déchets toxiques des professionnels ;
- Les déchets hospitaliers et de soins, les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques ou infectieux ;
- Les pneumatiques autres que ceux des véhicules légers ;
- Les éléments entiers de voiture ou camion provenant des garagistes ou assimilés ;
- L'amiante ciment..

Cette liste n'est pas limitative. Les agents assurant la gestion de la déchèterie pourront de leur propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de part sa nature ou ses dimensions. La collectivité en sera immédiatement informée.

ARTICLE 6 - Accès aux déchèteries.

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne non déposante, ainsi qu'à tout récupérateur éventuel non autorisé expressément par la Collectivité. Il pourra être fait usage de la force publique en cas de non respect de ce règlement.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme dotés ou non de remorques et à tous véhicules de longueur hors-tout inférieure ou égale à 5,50 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes. Les véhicules de + 3,5 tonnes sont strictement interdits sur les déchèteries.

6.1 Les particuliers

Les particuliers sont autorisés à déposer sous réserve du respect du présent règlement. L'accès est réservé aux habitants du SICTOM du GUIERS ou justifiant d'une résidence secondaire, ainsi qu'aux communes sous convention.

Sous réserve d'un accord préalable avec le SICTOM du GUIERS, l'accès aux habitants hors territoire est toléré dans la limite de la capacité d'accueil du site. Ainsi l'accès peut-être refusé en cas d'apport en quantités trop importantes. En période de pointe, les gardiens pourront également leur refuser l'accès.

Tous les usagers doivent être en mesure de présenter un justificatif de domicile aux gardiens sur le site. L'absence de justificatif peut être un motif de refus d'accès et de dépôt.

6.2 Les professionnels

Les professionnels sont acceptés sur la déchèterie dans la mesure où ils apportent les déchets de même nature que ceux des particuliers dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de danger ni de contraintes de traitement supplémentaires.

Seuls les professionnels résidant sur le territoire du SICTOM du GUIERS sont autorisés à venir déposer. Des dérogations pourront être accordées aux entreprises justifiant d'un chantier sur le territoire du SICTOM du GUIERS.

Les professionnels seront autorisés à déposer des quantités de déchets moyennant participation pour déversement (acquisition de tickets définissant des masses ou volumes). **Il est à noter que dès le premier kilo (unité ou litre), le paiement d'un ticket est obligatoire.**

Les carnets de dix tickets peuvent être achetés auprès du SICTOM du Guiers, 27 avenue Pravaz, 38480 PONT DE BEAUVOISIN, au prix de 100 €.

A compter du 1er juin 2009, les tarifs sont les suivants :

Quantités par ticket de 10 €	DECHETS DEPOSES
Apport gratuit	Papiers, cartons
3 m3	Ferrailles
1 m 3	Encombrants incinérables, bois, plâtre, PVC, Gravats, Déchets verts
5 kg ou 5 l	DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée)
Apport gratuit	Petits électroménagers
2 unités	Gros Electroménager
2 unités	Pneu véhicule de tourisme
1 unité	Pneu poids lourd ou tracteur
3 unités	Batterie véhicule de tourisme
1 unité	Batterie poids lourd
20 litres	Huile minérale ou végétale

Pour des volumes supérieurs et pour les artisans et commerçants, agriculteurs et petits industriels, les dépôts seront autorisés sous réserve de l'acquittement d'un forfait auprès du SICTOM du Guiers et sous réserve que les quantités de matériaux rejetés restent compatibles avec le bon fonctionnement des déchetteries.

Les modalités du forfait sont les suivantes :

GROUPES/TARIFS	Quantités apportés	DECHETS DEPOSES
Groupe 1 100 Euros	Forfait annuel	Spécifique agriculteurs (hors pneus)
Groupe 2 300 Euros	ET Apport gratuit	Papiers, cartons
	ET Apport gratuit	Petits électroménagers
	OU 90 m3	Ferrailles
	OU 30 m 3	Encombrants incinérables, bois, plâtre, PVC, Gravats, Déchets verts
	OU 150 kg ou 150 l	DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée)
	OU 60 unités	Gros Electroménager, Pneu véhicule de tourisme
	OU 30 unités	Pneu poids lourd ou tracteur, Batterie poids lourd
	OU 90 unités	Batterie véhicule de tourisme
Groupe 3 500 Euros	OU 600 litres	Huile minérale ou végétale
	ET Apport gratuit	Papiers, cartons
	ET Apport gratuit	Petits électroménagers
	OU 150 m3	Ferrailles
	OU 50 m 3	Encombrants incinérables, bois, plâtre, PVC, Gravats, Déchets verts
	OU 250 kg ou 250 l	DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée)
	OU 100 unités	Gros Electroménager, Pneu véhicule de tourisme
	OU 50 unités	Pneu poids lourd ou tracteur, Batterie poids lourd
Groupe 4 700 Euros	OU 150 unités	Batterie véhicule de tourisme
	OU 1000 litres	Huile minérale ou végétale
	ET Apport gratuit	Papiers, cartons
	ET Apport gratuit	Petits électroménagers
	OU 210 m3	Ferrailles
	OU 70 m 3	Encombrants incinérables, bois, plâtre, PVC, Gravats, Déchets verts
	OU 350 kg ou 350 l	DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée)
	OU 140 unités	Gros Electroménager, Pneu véhicule de tourisme
Groupe 5 1000 Euros	OU 70 unités	Pneu poids lourd ou tracteur, Batterie poids lourd
	OU 210 unités	Batterie véhicule de tourisme
	OU 1400 litres	Huile minérale ou végétale
	ET Apport gratuit	Papiers, cartons
	ET Apport gratuit	Petits électroménagers
	OU 300 m3	Ferrailles
	OU 100 m 3	Encombrants incinérables, bois, plâtre, PVC, Gravats, Déchets verts
	OU 500 kg ou 500 l	DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée)
Groupe 6 2000 Euros	OU 200 unités	Gros Electroménager, Pneu véhicule de tourisme
	OU 100 unités	Pneu poids lourd ou tracteur, Batterie poids lourd
	OU 300 unités	Batterie véhicule de tourisme
	OU 2000 litres	Huile minérale ou végétale
	ET Apport gratuit	Papiers, cartons
	ET Apport gratuit	Petits électroménagers
	OU 600 m3	Ferrailles
	OU 200 m 3	Encombrants incinérables, bois, plâtre, PVC, Gravats, Déchets verts
	OU 1000 kg ou 1000 l	DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée)
	OU 400 unités	Gros Electroménager, Pneu véhicule de tourisme
	OU 200 unités	Pneu poids lourd ou tracteur, Batterie poids lourd
	OU 600 unités	Batterie véhicule de tourisme
	OU 4000 litres	Huile minérale ou végétale

Les tarifs et les volumes de déchets acceptés soit pour un ticket ou pour un forfait sont susceptibles d'être modifiés par délibération du SICTOM du Guiers.

ARTICLE 7 - Limitation des dépôts et modalités.

Les gardiens peuvent être amenés à refuser l'accès des déchèteries si les capacités de stockage ne sont plus suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du service et la sécurité du site.

Il est précisé que seuls les agents de la déchèterie sont habilités à déterminer les volumes apportés.

Les camions de type camion-plateau et camion-benne ne sont pas autorisés à benner directement dans les bennes, ceux-ci doivent obligatoirement vider le camion à la main.

Tout abus ou comportement déplacé sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article 10.

7.1 Pour les déchets issus des activités professionnelles

Les apports des professionnels sont tolérés dans la limite des possibilités de l'installation. Les déchèteries ont été créées pour répondre aux besoins des particuliers et son objet ne saurait être détourné par des usages professionnels.

Les apports de déchets sont qualifiés de "professionnels" en fonction du type de véhicule entrant. Toute personne entrante sur la déchèterie avec un véhicule à usage professionnel est considérée comme déposant de déchets professionnels. Le déposant est tenu de déclarer s'il est professionnel ou non à la demande des agents responsables de la gestion du site.

Pour cette catégorie d'usagers, les dépôts ne pourront excéder 15 m³ par semaine et par déposant. L'accès aux déchèteries est limité à un passage par jour.

Le tri des déchets (tri selon la nature des flux, de la fraction valorisable de la fraction non valorisable) **est obligatoire** sous peine de refus de vider.

Le dépôt des gravats directement au centre de stockage est autorisé après passage obligatoire auprès du gardien de la déchèterie de Les Abrets.

Le déposant devra remettre aux gardiens un ticket à chaque entrée sur la déchèterie (minimum un ticket), ou s'inscrire sur le fichier de suivi des forfaits et apposer sa signature. Les tickets sont vendus au siège du SICTOM du GUIERS, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

7.2 Pour les particuliers

L'accès aux particuliers est gratuit. Le dépôt des déchets listés à l'article 4, à l'exception des déchets dangereux, est autorisé dans la limite de 3m³ par jour et en fonction des possibilités d'accueil et de fonctionnement de la déchèterie.

Au delà de la limite de 3m³ par jour, l'utilisateur devra demander une dérogation exceptionnelle au SICTOM du GUIERS. Les services du SICTOM du GUIERS seront seuls juges du bien fondé de la demande.

Le dépôt des gravats au centre de stockage des Abrets est interdit.

Les Déchets Dangereux des Ménages sont acceptés dans la limite de 100 litres par semaine.

Les particuliers qui utilisent à titre exceptionnel un véhicule professionnel (en location ou non) pour apporter leurs déchets en déchèterie devront se déplacer au siège du SICTOM du GUIERS afin qu'un bon d'accès temporaire leur soit remis selon l'avis des services du SICTOM du GUIERS.

ARTICLE 8 - Fonctionnement de la déchèterie

8.1 Comportement des usagers

Les usagers doivent :

1. S'arrêter à l'entrée du site au STOP.
2. Attendre le gardien.
3. Se présenter aux gardiens et permettre aux agents de vérifier la nature des déchets déposés.
4. Respecter les instructions des gardiens.

5. Respecter les consignes de tri pour permettre une valorisation des déchets déposés.
6. Ne pas descendre dans les conteneurs, ni récupérer, ni emporter quelque objet ou matériau que ce soit.
7. Vider proprement dans les bennes.
8. Nettoyer les déchets tombés au sol.

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et sont sous leur entière responsabilité. Ils ne doivent pas déambuler librement dans l'enceinte du site, et si possible restés à l'intérieur des véhicules.

Le SICTOM du GUIERS ne saurait être tenu responsable en cas de vols commis à l'intérieur des véhicules sur la déchèterie.

8.2 Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

8.3 Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Les usagers de la déchèterie doivent respecter les règles de circulation sur le site :

- L'arrêt au « stop » au niveau du bureau du gardien.
- Vérifier qu'aucun véhicule n'est engagé sur la rampe d'accès avant d'entrer sur la déchèterie.
- La vitesse limitée à 10 km/h à l'intérieur de l'enceinte.
- L'accès aux bennes est limité à 5 véhicules simultanément.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Ils devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

ARTICLE 9 - Gardiennage et accueil des utilisateurs.

L'agent est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 3. Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- D'entretenir l'ensemble de la déchèterie afin qu'elle soit maintenue en permanence en très bon état de propreté ;
- D'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux ;
- De garantir au mieux la sécurité des personnes et de prévenir toute pollution accidentelle ;
- De tenir des registres d'entrées, de sorties, des réclamations et incidents éventuels ;
- D'informer au plus vite la collectivité et son employeur des problèmes rencontrés.

ARTICLE 10 - Infractions au règlement.

Les infractions au règlement sont les suivantes:

- Toutes les livraisons de déchets interdits tels que définis à l'article 5 ;
- Toute action de chiffonnage, ou de manière générale, toute action de nature à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie comme défini dans le présent règlement ;
- Tout dépôt à l'extérieur de la déchèterie que ce soit durant ou en dehors des heures d'ouverture ;
- Tout comportement abusif, agressif ou déplacé.

Le SICTOM du GUIERS est chargé de faire appliquer le présent règlement.

Ces infractions sont passibles d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale ou par la gendarmerie et d'une interdiction définitive d'accès au site de la déchèterie.

En outre la Collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires afin que le présent règlement soit respecté et que les conditions d'accueil et de sécurité soient garanties.

Toutes infractions au présent règlement entraîneront une exclusion temporaire ou définitive des déchèteries du SICTOM du GUIERS.

ARTICLE 11 - Modification du règlement de la déchèterie - entrée en vigueur.

Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que par l'assemblée délibérante de la Collectivité et à l'initiative de ses services. Les services concernés de la Collectivité pourront prendre toute mesure temporaire complémentaire afin d'assurer le bon fonctionnement de la déchèterie.

Le présent règlement est applicable à compter de sa date d'adoption par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Le Président,

Jean PAGNIEZ